



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°76/2015 du 31 décembre 2015*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.73.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.66.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 76/2015 du 31 décembre 2015*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°76 du 31 décembre 2015**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

PREF/DCPP/SRC/2015/0551	31/12/2015	Arrêté portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin	<b>3</b>
PREF/DCPP/SRC/2015/0552	31/12/2015	Arrêté portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte de la Vallée nord de la Cure	<b>5</b>



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0551**  
**portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique**  
**de la vallée du Cousin**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-33 L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1996 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée du Cousin dénommé SIVU de la Vallée du Cousin ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2004/1056 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du Créanton et de la Brumance ;

VU l'arrêté de la région Bourgogne du 31 décembre 2015 portant modification des statuts du parc naturel régional du Morvan et exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des inondations » ;

VU la délibération du 12 décembre 2015 du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée du Cousin portant dissolution du SIVU de la vallée du Cousin et transfert de ses compétences au parc naturel régional du Morvan au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du sous préfet d'Avallon ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée du Cousin au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : Le personnel mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée du Cousin est transféré au parc naturel régional du Morvan dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 3 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée du Cousin devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget du parc naturel régional du Morvan, à défaut, il sera fait application de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera également transféré au parc naturel régional du Morvan.

Article 5 : Les biens meubles et immeubles seront transférés au parc naturel régional du Morvan.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Article 7 : Le sous préfet d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents du Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée du Cousin et le président du syndicat du parc national régional du Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **31 DEC. 2015**

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0552**  
**portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte de la Vallée nord de la Cure**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-33 L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°CL.B2.86/052 du 17 juillet 1986 portant constitution d'un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de la Vallée de la Cure », modifié,

VU l'arrêté de la région Bourgogne du 31 décembre 2015 portant modification des statuts du parc naturel régional du Morvan et exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des inondations » ;

VU la délibération du 14 décembre 2015 du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure approuvant sa dissolution et le transfert de ses compétences au parc naturel régional du Morvan au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du sous préfet d'Avallon ;

**ARRETE**

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : Le personnel mis à disposition du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure est transféré au parc naturel régional du Morvan dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 3 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan, à défaut, il sera fait application de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera également transféré au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 5 : Les biens meubles et immeubles seront transférés au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Article 7 : Le sous préfet d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure et le président du syndicat mixte du parc national régional du Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **31 DEC. 2015**

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

